

## SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

### ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Daniel BARRE – Marie-Laure PONDARD - Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE – Philippe RENAUD - Dominique HEMERY – Philippe ELLEOUEUET - Patrick FONTAINE - Marie-Armelle JOLLY – Hervé BÉRARD – Maryse ROYER - Joël CRUBLET – Christine CHÉRAUD - Jean-Marc CARREAU - Benoît DAVID et Antoine LAGNEAU.

### ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- M. GUÉRIF Gilbert donne procuration à Mme CHÉRAUD Christine
- Mme PRAUD Marie-Christine donne procuration à Mme ROYER Maryse
- M. HÉLIN Jean-François donne procuration à Mme MORICE Nathalie
- Mme GOYON Marine donne procuration à Mme HEMERY Dominique
- Mme GUYOT Françoise donne procuration à Mme PONDARD Marie-Laure
- M. Jacques FRANÇOIS donne procuration à M. Jean-Marc CARREAU
- Mme Isabelle HURTEL

### SECRETAIRE : Madame Christine CHÉRAUD

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 23
- Nombre de conseillers en exercice	: 23
- Nombre de conseillers présents	: 16
- Date de la Convocation	: 20/10/2023

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE:

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal, celle du 21 Septembre 2023. Pas d'observation.

### ORDRE DU JOUR :

- 2023. 142 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles ZX 438-363-385
- 2023. 143 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YA 567
- 2023. 144 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles M 1283-1285-1286-1287
- 2023. 145 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles ZS 244-179
- 2023. 146 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YA 523
- 2023. 147 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YA 524
- 2023. 148 /** CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE « AGES & VIE HABITAT » - Emprise parcelle ZY 421 « Les Frêles » Rue de la Souriais
- 2023. 149 /** ACQUISITION PARCELLE MN 47 Rue du Stade – vente CCAS
- 2023. 150 /** RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : avenant aux marchés de

- travaux
- 2023. 151 /** RÉNOVATION ET EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES: avenant aux marchés de travaux
- 2023. 152 /** ENGAGEMENT DE DEPENSES : acquisitions et travaux divers
- 2023. 153 /** AMENAGEMENTS DE VOIRIE Rue du Plessis - MOBILITES DOUCES : Demande de subvention auprès du Département, au titre des pactes des mobilités locales
- 2023. 154 /** BP 2023 COMMUNE : décision modificative n° 1
- 2023. 155 /** M57 – Règlement budgétaire et financier - Adoption
- 2023. 156 /** TITRES DE RECETTE : admission en non-valeur
- 2023. 157 /** DESIGNATION D'UN REFERENT DÉONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
- 2023. 158 /** ÉCOLE PUBLIQUE : Bilan de fonctionnement 2022
- 2023. 159 /** ÉCOLE PRIVÉE : participation aux charges de fonctionnement
- 2023. 160 /** ÉCOLE PRIVÉE : participation pour le renouvellement du mobilier
- 2023. 161 /** ÉCOLE PRIVÉE : participation pour l'équipement informatique
- 2023. 162 /** ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG35
- 2023. 163 /** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 - Les Amis du Patrimoine
- 2023. 164 /** SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 – Entrez dans la danse
- 2023. 165 /** REDON AGGLOMERATION : transports scolaires vers la piscine - année scolaire 2022/2023
- 2023. 166 /** REDON AGGLOMERATION RAPPORT D'ACTIVITES 2022: Présentation

⇒ **Informations et questions diverses**

---

## MINUTE DE SILENCE

A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée par le Conseil Municipal, **en mémoire de Madame Catherine JAGOURY-PORCHER**, Adjointe de 2001 à 2014, décédée le 11 octobre 2023.

---

## ➤ FONCIER

### **2023. 142 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles ZX 438-363-385**

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Julie LE FLOCH, notaire à LA GACILLY (56), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles suivantes :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
ZX	438	Le Clos de la Ninochais	14 a 07 ca
ZX	363	Rue du Clos de la Ninochais	1 a 68 ca
ZX	385	Rue du Clos de la Ninochais	2 a 76 ca

Terrain non bâti. Superficie totale = 1851 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

**2023. 143 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YA 567**

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Gwenolé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
YA	567	4, La Croix Jérôme	64 a 08 ca

Terrain bâti à usage d'habitation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

**2023. 144 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles M 1283-1285-1286-1287**

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Gwenolé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles suivantes :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
M	1283	26, Le Clos du bignon « Dans les Blancs »	3 ca
M	1285		1 a 39 ca
M	1286		3 a 05 ca
M	1287		3 a 77 ca

Terrain non bâti. Superficie totale = 824 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

**2023. 145 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles ZS 244-179**

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Thomas MERTEN, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles suivantes :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
ZS	244	Cancave	8 a 38 ca
ZS	179	Cancave	8 a 20 ca

Terrain bâti à usage d'habitation. Superficie totale = 1658 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

**2023. 146 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YA 523**

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Gwenolé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
YA	523	Le Bois Montant	11 a 50 ca

Terrain non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

**2023. 147 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YA 524**

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Gwenolé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
YA	524	Le Bois Montant	10 a 01 ca

Terrain non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

**2023. 148 / CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE « AGES & VIE HABITAT » - Emprise parcelle ZY 421 « Les Frêles » Rue de la Souriais**

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires d'un lien de téléchargement permettant de consulter les plans du projet – phase APS -. Ces documents, ainsi que la vidéo de présentation, ont été diffusés devant l'Assemblée.

**Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint à l'urbanisme expose,**

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANÇON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés des logements dédiés auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet, à savoir une partie de la parcelle cadastrée ZY 421 située rue de la Souriais d'une superficie de 2 727 m<sup>2</sup> environ, actuellement à usage de champ, tel que repéré dans le plan de division projeté.

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANÇON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 20 € net vendeur le m<sup>2</sup>, ce prix s'entendant Hors Taxes en cas d'application du régime de la TVA.
- La commune réalisera, à ses frais :
  - o La création de la voirie d'accès au projet,
  - o Le retrait de la haie située à l'ouest de l'emprise du projet et de l'arbre situé au sud, conformément à l'Avant-Projet Sommaire.

Il est précisé que ce Projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 20 € le m<sup>2</sup> est justifié.

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,

- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population, sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de BAINS-SUR-OUST.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZY 421 d'une superficie de 2 727 m<sup>2</sup> environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : *« Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »*,

**Vu** l'avis des Domaines du 18 juillet 2023, estimant le prix à 20 € le m<sup>2</sup> du fait notamment de l'intérêt général que représente ce projet (construction d'hébergement pour personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie),

**Vu** le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la nécessité d'encourager le développement sur la commune de BAINS-SUR-OUST de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

**Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

**Considérant** que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

**Considérant** que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- D'autoriser la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée ZY 421 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- D'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZY 421 d'une emprise de 2 727 m<sup>2</sup> environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 20 € net vendeur le m<sup>2</sup> et droits d'enregistrement,
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur, consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires, constater le moment venu, dans un acte complémentaire à l'acte de vente et au vu de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC), que l'évènement susceptible d'entraîner l'application de la condition résolutoire ne s'est pas produit et qu'en conséquence, la condition résolutoire insérée audit acte de vente au profit de la société AGES & VIE HABITAT se trouve défaillie.

### **2023. 149 / ACQUISITION PARCELLE MN 47 « Pré du presbytère » Rue du Stade – vente CCAS**

Madame Nathalie MORICE, Adjointe en charge des Affaires Sociales, explique à l'Assemblée qu'après recherche, il s'avère que le centre communal d'action sociale est propriétaire de la parcelle cadastrée MN 47 dite « Le Pré du Presbytère », sise Rue du stade, d'une contenance de 22 a 38 ca. (Un plan cadastral est présenté).

Autrefois prairie, cette parcelle a fait l'objet de différents travaux financés par la Commune, en vue de développer le parc de stationnement en centre-Bourg. Le projet était inscrit dans un schéma d'aménagement global, afin de répondre à un besoin d'intérêt général. L'entretien de cet espace est assuré par les services communaux (depuis bien longtemps).

La parcelle borde l'annexe Nominoë, propriété de la Commune, dans laquelle est envisagée la création de 2 activités économiques. Un appel à projet avait été lancé en ce sens afin de dynamiser le cœur de bourg, tout en valorisant un bâtiment inoccupé depuis plusieurs années (si ce n'est pour du stockage de matériel). Dans ce cadre, la Commune prévoit de céder l'annexe Nominoë aux 2 porteurs de projets. Dans la réflexion, une extension est prévue à l'Est, d'environ 150 m<sup>2</sup>, grevant - à la marge - la parcelle MN 47.

C'est pourquoi, dans un but de régularisation cadastrale et l'objectif de réhabiliter un immeuble (qui se dégrade) à proximité de la Place Nominoë, il est proposé d'acquérir la parcelle MN 47 auprès du CCAS, qui, par délibération du 26 septembre 2023, a accepté de la vendre à la Commune au prix symbolique de 30.49 €. Ce montant correspond à l'état de l'actif du CCAS sur ce bien.

Le service des Domaines, saisi le 04 août 2023, a émis un avis favorable à cette cession au prix indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider, l'acquisition de la parcelle MN 47, auprès du CCAS, parcelle dite « Le Pré du Presbytère », sise Rue du stade, d'une contenance de 22 a 38 ca;
- D'adopter le prix d'acquisition au prix symbolique de 30.49 €, sachant que les frais d'actes seront à la charge de la Commune ;

- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de l'acte notarié de transfert de propriété et tous documents relatifs à la présente affaire.

## ➤ PROJETS / TRAVAUX

### **2023. 150 / RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : avenant aux marchés de travaux**

Monsieur Patrick FONTAINE, conseiller municipal en charge du suivi des travaux, rappelle à l'Assemblée que les travaux de rénovation de la maison des associations sont en voie d'achèvement.

La réception des travaux a eu lieu le 19 juillet dernier.

Reste encore à opérer la levée de certaines réserves.

Cette fin de chantier génère un nouvel avenant aux marchés de travaux, comme suit :

N° AV	N° LOT	ENTREPRISE	OBJET AVENANT	MONTANT AVENANT € HT	MONTANT MARCHÉ DE BASE € HT
1	10	PVE Pays de Vilaine Electricité	MOINS-VALUE sur centrale d'alarme et alimentation sèche-mains	- 252.91 €	73 511.86 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'avenant ci-dessus présenté ;
- De déléguer Monsieur le Maire - ou, en cas d'empêchement, un adjoint - pour intervenir à la signature dudit avenant et de toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

### **2023. 151 / RÉNOVATION ET EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES: avenants aux marchés de travaux**

Monsieur Patrick FONTAINE, conseiller municipal en charge du suivi des travaux, rappelle à l'Assemblée que les travaux de rénovation et d'extension des services technique ont démarré fin septembre 2023.

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et font l'objet d'avenants, comme suit :

N° AV	N° LOT	ENTREPRISE	OBJET AVENANT	MONTANT AVENANT € HT	MONTANT MARCHÉ DE BASE € HT
1	1	MBC Maçonnerie Bretagne Concept	Travaux supplémentaires : reprise réseau EU et EP. Bordures béton et gravier. Isolation. Réservation bonde de sol.	7 300.70 €	13 218.57 €
1	6	CGB Constructions générales du bâtiment	Changement cloisons plaques 48/98 au lieu 48/84. Y compris isolation.	251.50 €	21 977.05 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (18 voix POUR et 4 abstentions (Messieurs

Antoine LAGNEAU, Jean-Marc CARREAU, Jacques FRANÇOIS et Benoît DAVID), le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les avenants ci-dessus présentés ;
- De déléguer Monsieur le Maire - ou, en cas d'empêchement, un adjoint - pour intervenir à la signature desdits avenants et de toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

### **2023. 152 / ENGAGEMENT DE DEPENSES : acquisitions et travaux divers**

Madame Marie-Laure PONDARD, Première Adjointe, propose à l'Assemblée d'adopter les devis présentés ci-dessous et rappelle que ce projet d'équipement a été proposé par le CME - Conseil Municipal des enfants:

OBJET / PRESTATIONS	ENTREPRISE	MONTANT	
		H.T.	T.T.C.
Jeux enfants + sol amortisseur A proximité des écoles	Société PROLUDIC de VOUVRAY (37)	27 670.46 €	33 204.55 €
Jeux enfants + sol amortisseur Au complexe sportif		11 845.21 €	14 214.25 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Valider les devis tels que présentés ;
- Déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un adjoint – pour intervenir à la signature desdits devis et de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

### **2023. 153 / AMENAGEMENTS DE VOIRIE Rue du Plessis - MOBILITES DOUCES : Demande de subvention auprès du Département, au titre des pactes des mobilités locales**

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la Voirie, explique à l'Assemblée que le bureau URBAÉ de MUZILLAC (56) a réalisé une étude sur la sécurisation des entrées de bourg. Le chiffrage global des travaux invite la commune à opérer par tranche.

Pour l'année 2023, c'est la Rue du Plessis qui s'inscrit dans le programme de sécurisation routière. La vitesse des véhicules y est souvent excessive et les piétons ne disposent pas ou peu de cheminements dédiés, et les quelques trottoirs existants sont en très mauvais état (représentant des risques de chute). Ces trottoirs ne répondent pas non plus aux normes d'accessibilité PMR.

Le projet d'aménagement prévoit un partage de voirie, privilégiant les mobilités douces. La voie réservée aux véhicules motorisés sera réduite afin d'en limiter la vitesse et des espaces seront créés pour le cheminement piétonnier et une voie cyclable.

Les travaux concernent :

- Une diminution de la largeur de la voie et la réalisation de passages surélevés au niveau des carrefours,
- Un aménagement mixte de type chaucidou pour la partie la plus étroite et contrainte,
- La création d'une voie verte, cheminement piétons et piste cyclable, le long de la chaussée, avec pose de bordures non franchissables.
- des traversées de route protégées,

L'Assemblée a été destinataire d'un lien de téléchargement permettant de consulter les plans et ceux-ci ont été diffusés devant l'Assemblée.

Ces plans ont été présentés en commission voirie le 27 septembre et aux riverains le 4 octobre 2023.

Le coût de l'opération est estimé à ce jour à 313 782 € H.T. réparti comme suit :

COÛT ESTIMATIF	MONTANT HT
Relevé topographique	1 250 €
Maîtrise d'œuvre	15 900 €
<b>HONORAIRES</b>	<b>17 150 €</b>
Travaux voirie - aménagements sécuritaires MOBILITES DOUCES	296 632 €
<b>TRAVAUX</b>	<b>296 632 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>313 782 €</b>

Ces aménagements de voirie ont obtenu un financement de l'ETAT au titre de la DETR 2023. REDON AGGLOMERATION a été sollicité au titre des fonds de concours.

Ces travaux pourraient également prétendre au soutien du DEPARTEMENT au titre des pactes des mobilités locales, à hauteur de 40 %.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT prévisionnel	Montant	%
ETAT - DETR 2023	65 506,50 €	20,876%
REDON AGGLOMERATION - Fonds de concours	12 293,65 €	3,918%
DEPARTEMENT - Pactes des mobilités locales	125 512,80 €	40%
<b>TOTAL SUBVENTIONS ATTENDUES</b>	<b>203 312.95 €</b>	<b>64,794%</b>
FINANCEMENT COMMUNAL	110 469,05 €	35,21%
<b>TOTAL .....</b>	<b>313 782 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le nouveau plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus ;
- De solliciter la subvention auprès du DEPARTEMENT, au titre des pactes des mobilités locales, à hauteur de 40 %, soit 125 512.80 €.

## ➤ BUDGETS / FINANCES

### 2023. 154 / BP 2023 COMMUNE : décision modificative n° 1

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des finances, propose à l'Assemblée d'adopter une délibération modificative - n° 1 - sur le budget principal de la COMMUNE afin d'ajuster certains crédits.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (18 POUR et 4 CONTRE (Messieurs Antoine LAGNEAU, Jean-Marc CARREAU, Jacques FRANÇOIS et Benoît DAVID), le Conseil Municipal adopte la présente décision modificative n° 1- sur le budget principal de la COMMUNE, tel qu'indiqué ci-après.

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé article	Montant	article	Libellé article	Montant
<b>Ch.011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>26 000</b>	<b>ch.013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>3 500</b>
60612	Energie électricité	14 000	6419	Remboursement sur salaire	3 500
60621	Combustibles	- 5 000			
60622	Carburants	- 2 000			
60628	Autres fournitures non stockées	- 5 000	<b>Ch.70</b>	<b>Vente produits, prestations services</b>	<b>12 000</b>
606321	Fournitures entretien mat. voirie	5 000	70311	Concessions cimetière	2 000
606322	Fournitures entretien bâtiment	2 000	70632	A caractère de loisirs	10 000
60632	Fournitures petit équipement	- 10 000			
60633	Fournitures de voirie	- 5 000			
6064	Fournitures administratives	- 2 000			
6068	Autres matières et fournitures	- 3 000			
611	Contrats prestations de service	2 000	<b>Ch.73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>60 000</b>
61521	Entretien terrains	18 000	7381	Taxe additionnelle droits de mutation	60 000
615231	Entretien voiries	5 000			
61551	Entretien matériel roulant	10 000			
6185	Frais de colloques et séminaires	- 4 000	<b>Ch.74</b>	<b>Dotations Subventions participations</b>	<b>16 500</b>
6226	Honoraires	3 000	74718	Autres participations	10 000
6228	Divers	1 000	748313	Compensation réforme TP	4 000
6232	Fêtes et cérémonies	5 000	74832	Fonds Départemental péréquation TP	2 500
6236	Catalogues et imprimés	- 2 000			
6247	Transport	2 500	<b>Ch.77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>20 000</b>
6261	Frais d'affranchissement	- 4 000	7788	Produits exceptionnels divers	20 000
6283	Frais nettoyage locaux	2 000			
6284	Redevances pour services rendus	2 500	<b>Ch.78</b>	<b>Reprises sur provisions</b>	<b>2 000</b>
62875	Rbsmt aux communes membres RA	- 1 000	7817	Reprises dépréciation actifs	2 000
62876	Rbsmt au GFP de rattachement RA	- 10 000			
6288	Autres services extérieurs	3 000			
6358	Autres droits	4 000			
<b>Ch.023</b>	<b>Virement à la section Investissement</b>	<b>26 000</b>			
023	Virement à la section Investissement	26 000			
<b>Ch.042</b>	<b>O.O. Transfert entre sections</b>	<b>38 000</b>	<b>Ch.042</b>	<b>O.O. Transfert entre sections</b>	<b>12 000</b>
6811	O.O. Amortissements des biens	38 000	777	Quote part subvention transférée	12 000
<b>Ch.65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>36 000</b>			
6541	Créances admises en non-valeur	1 000			
65748	Subventions	35 000			
<b>TOTAL</b>		<b>126 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>126 000</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé article	Montant	Article	Libellé article	Montant
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>			<b>OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES</b>		
1641	Emprunts en euros		1641	Emprunts en euros	114 200
<b>OPERATIONS d'ORDRE - Chap 040</b>			<b>OPERATIONS d'ORDRE - Chap 040</b>		
139...	OO Amortissement Subvention	12 000	281...	OO Amortissements des biens	38 000
			2031	Intégration études	50 000
<b>OPERATIONS d'ORDRE - Chap 041</b>			<b>OPERATIONS d'ORDRE - Chap 041</b>		
2313	Intégrations études constructions	38 000	238	avances et acomptes versés	15 000
2315	Intégrations études installations	12 000			
<b>10 - cimetière</b>			<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>		
2312	Agencements terrains	- 100 000	021	Virement du Fonctionnement	26 000
			10226	Taxe d'aménagement	12 000
<b>134 - Maison des Associations</b>					
238	avances et acomptes versés	5 000			
<b>138 - Patronage</b>					
2313	Constructions	200 000			
<b>902 - Voirie et réseaux divers - VRD</b>					
2315	Installations matériel outillage	- 150 000			
<b>904 - Cantine - garderie</b>			<b>132 - Médiathèque</b>		
2313	Constructions	- 50 000	2313	Non rbsmt RG Retenues de garantie	6 500
<b>905 - Acquisitions foncières</b>					
2115	Terrains bâtis	- 50 000			
<b>906 - Mairie</b>					
2183	Matériel bureau et informatique	2 000			
2313	Constructions	- 18 000			
<b>909 - Ecole publique</b>					
2183	Matériel bureau et informatique	1 000			
2184	Mobilier	- 1 000			
2313	Constructions	10 000			
238	avances et acomptes versés	10 000			
<b>916 - Stade Municipal</b>					
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000			
2315	Installations matériel outillage	- 10 000			
<b>917 - Salle des sports</b>					
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000			
2313	Constructions	20 000			
<b>921 - Salle polyvalente</b>			<b>921 - Salle polyvalente</b>		
2313	Travaux	40 000	13158	Subvention SDE35	2 300
<b>922 - Maison des sports</b>					
2313	Constructions	- 10 000			
<b>925 - Services techniques</b>					
2313	Constructions	100 000			
<b>926 - Site Ile aux Pies</b>					
2312	Aménagements de terrains	- 15 000			
<b>928 - TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE</b>					
2312	Aménagements de terrains	200 000			
<b>TOTAL</b>		<b>264 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>264 000</b>

## **2023. 155 / M57 – Règlement budgétaire et financier - Adoption**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n° 2023-121 du Conseil municipal en date du 27 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune tel que présenté en annexe.

## **2023. 156 / TITRES DE RECETTE : admission en non-valeur**

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des finances, explique à l'Assemblée que le service de gestion comptable (SGC) de REDON a transmis une proposition d'admission en non-valeur concernant des créances pour lesquelles il considère ne plus disposer de moyens légaux d'action pour en assurer le recouvrement (motifs : combinaison infructueuse d'actes, poursuite sans effet, montant inférieur au seuil de poursuite...).

Cela concerne le budget principal de la Commune, pour un montant total de 1 719.81 €. Un mandat sera émis, au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider les admissions en non-valeur pour le montant indiqué ci-dessus.

## **➤ ADMINISTRATION GENERALE**

### **2023. 157 / DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

- Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;
- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
- Considérant l'accord de la personne désignée ;

**Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (21 POUR et 1 abstention (Monsieur Didier LE STUNFF), le Conseil Municipal décide :**

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. Michel POIGNARD – avocat honoraire à la cour, spécialiste en droit public - est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée d'environ 2 ans et demi, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## ➤ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

### **2023. 158 / ÉCOLE PUBLIQUE : Bilan de fonctionnement 2022**

Madame Marie-Laure PONDARD, adjointe en charge de l'enfance et de l'éducation, présente à l'Assemblée le bilan financier de l'école publique des Colibris, concernant l'année 2022.

Il peut se résumer de la manière suivante :

	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	100 444.79 €	38 010.92 €	138 455.71 €
<b>Effectif sept. 2022</b>	69	122	191
<b>Coût moyen à l'élève</b>	1 455.72 €	311.56 €	724.90 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le bilan tel que présenté,
- D'adopter le coût moyen à l'élève, en maternelle et en élémentaire, qui servira de base de calcul pour :
  - la participation aux charges de fonctionnement de l'école privée,
  - la participation des communes de domicile pour les élèves accueillis à BAINS-SUR-OUST dans le cadre des cas dérogatoires prévus par la loi.

### **2023. 159 / ÉCOLE PRIVÉE : participation aux charges de fonctionnement**

Madame Marie-Laure PONDARD, adjointe en charge de l'enfance et de l'éducation, informe l'Assemblée que l'effectif de l'école privée pour l'année scolaire 2023/2024 est de 133 élèves répartis de la façon suivante :

	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>EFFECTIF GLOBAL</b>	42	91	133
Dont hors Commune	2	5	7
<b>Elèves Bainsois</b>	40	86	126

Compte tenu du coût moyen par élève constaté à l'école publique pour l'année 2022, soit :

- 1 455.72 € pour un enfant de maternelle,
- 311.56 € pour un enfant d'élémentaire,

Il est proposé de fixer la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph – placée sous contrat d'association – à **85 023.45 €**

Seuls les enfants de Bains-sur-Oust sont pris en compte dans le calcul de cette contribution.

Parallèlement à cette participation, une subvention peut également être octroyée à l'école privée au titre des fournitures individuelles. Celle-ci est calculée par rapport à la dépense constatée à l'école publique et au prorata des effectifs. Son montant est établi à **1 708.14 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le montant de la participation à verser à l'école privée pour la présente année scolaire 2023/2024, soit **85 023.45 €**.

Cette somme fera l'objet de 10 versements mensuels, avec un ajustement sur les acomptes déjà opérés. Le dernier versement (le solde) sera effectué uniquement au vu du bilan financier fourni par l'école privée, en fonction des charges de fonctionnement réelles.

Les acomptes versés seront d'un montant constant jusqu'à l'approbation de la nouvelle délibération et une régularisation sera ensuite effectuée.

- De valider l'octroi de la subvention « fournitures scolaires individuelles » pour un montant de **1 708.14 €**.

### **2023. 160 / ÉCOLE PRIVÉE : participation pour le renouvellement du mobilier**

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée que l'école privée (placée sous contrat d'association) peut bénéficier d'une participation au renouvellement du mobilier scolaire. Cette participation est calculée par rapport aux dépenses de même ordre constatées à l'école publique avec un amortissement sur 10 ans et selon les effectifs.

Pour l'année à venir, une participation peut être allouée dans la limite de **1 861.02 €**

L'aide est obligatoirement affectée au renouvellement du mobilier. Elle sera octroyée à la demande de l'école privée au vu d'un projet d'équipement (avec devis) et ne pourra être versée que sur justificatifs de la dépense (factures).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'École Privée une participation maximale pour l'année 2024 de **1 861.02 €** pour le renouvellement du mobilier scolaire versée sur présentation de facture(s).

### **2023. 161 / ECOLE PRIVÉE : participation pour l'équipement informatique**

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée que l'école privée (placée sous contrat d'association) peut bénéficier d'une participation pour l'équipement informatique. Cette participation est calculée par rapport aux dépenses de même ordre constatées à l'école publique avec un amortissement sur 5 ans et selon les effectifs.

Pour l'année à venir, une participation peut être allouée dans la limite de **955.32 €**.

L'aide est obligatoirement affectée à l'acquisition de matériel informatique. Elle sera octroyée à la demande de l'école privée au vu d'un projet d'équipement (avec devis) et ne pourra être versée que sur justificatifs de la dépense (factures).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'École Privée une participation maximale pour l'année 2024 de **955.32 €** pour l'acquisition de matériel informatique versée sur présentation de facture(s).

## **➤ RESSOURCES HUMAINES**

### **2023. 162 / CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – adhésion au contrat groupe du CDG35**

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de BAINS-SUR-OUST de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre Commune adhère au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023, et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
- Conditions :
  - **Pour le Contrat CNRACL** : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL

RISQUES	FRANCHISES	TAUX
Décès		0.23 %
Accident du travail - Maladie imputable au service	Sans franchise	3.11 %
Longue maladie – maladie de longue durée	Sans franchise	1.30 %
Maternité – adoption - paternité	Sans franchise	1.07 %
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, invalidité temporaire)	Franchise 15 jours fermes par arrêt	2.08 %
<b>TOTAL .....</b>		<b>7.79 %</b>

- **Pour le Contrat IRCANTEC** : Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels

RISQUES	FRANCHISES	TAUX
Accident du travail - Maladies professionnelles	Sans franchise	Taux globalisé <b>1.20 %</b>
Maternité – adoption - paternité	Sans franchise	
Maladie grave	Sans franchise	
Maladie ordinaire	Franchise 15 jours fermes par arrêt	

---

**Pour le sujet qui suit, M.M. Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Antoine LAGNEAU, membres de l'Association Les Amis du Patrimoine, préfèrent quitter la séance. Ils ne participeront pas au vote.**

---

## ➤ DIVERS

### **2023. 163 / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 - Les Amis du Patrimoine**

Messieurs Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Antoine LAGNEAU, membres de l'Association Les Amis du Patrimoine, quittent la salle. Ils ne participeront pas à la décision.

Monsieur Philippe ELLEOUET, Adjoint en charge de la vie associative, informe l'Assemblée que l'association « Les Amis du Patrimoine » a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle suite à l'organisation des journées du patrimoine les 16 et 17 septembre derniers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150€ à l'Association « Les Amis du Patrimoine ».

#### **2023. 164 / SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 – Entrez dans la danse**

Monsieur Philippe ELLEOUET, Adjoint en charge de la vie associative, informe l'Assemblée que l'association « Entrez dans la danse » a sollicité l'octroi d'une subvention pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 300€ à l'Association « Entrez dans la danse ».

### **⇒ INTERCOMMUNALITÉ**

#### **2023. 165 / REDON AGGLOMERATION : transports scolaires vers la piscine - année scolaire 2023/2024**

Madame Marie-Laure PONDARD, Première Adjointe, explique à l'Assemblée que REDON AGGLOMERATION soumet une nouvelle convention ayant pour objet l'accueil des élèves de BAINS-SUR-OUST à la piscine de REDON et l'organisation du transport durant l'année scolaire 2023 / 2024.

La Commune s'engage, en contrepartie de la prestation assurée par REDON Agglomération, à supporter la charge représentée par le transport des élèves vers la piscine. Le montant sera déterminé conformément au planning d'utilisation des équipements et sur la base d'un coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées et divisé par le nombre de déplacements réellement effectués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cette nouvelle convention jointe aux conditions exposées ci-dessus ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un adjoint – pour intervenir à la signature de ladite convention et de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

#### **2023. 166 / REDON AGGLOMERATION- Rapport d'activités 2022 : Présentation**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une synthèse du rapport d'activités 2022 de REDON Agglomération. Il rappelle que le document a été adressé à chaque élu par voie dématérialisée et qu'il est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de REDON AGGLOMÉRATION.

---

*Prochain Conseil Municipal le jeudi 30 Novembre 2023 à 19h30*

Monsieur le Maire lève la séance à 22h26